



Pfadibewegung Schweiz
Mouvement Scout de Suisse
Movimento Scout Svizzero
Moviment Battasendas Svizra

MODÈLE D'ENCADREMENT

DU MOUVEMENT SCOUT DE SUISSE

Réseau, fonction et rôle de l'encadrement

IMPRESSUM

Brochure : Modèle d'encadrement du Mouvement Scout de Suisse
Collaborateur·trice·s : Patrick Walter v/o Bambus
Samuel Schmid v/o Haribo
Claude-Alain Rechsteiner v/o Loir
Adrian Tresch v/o Dent
Révision : Pia Bergamaschi / Domino
Thierry Kaufmann
Yannick Suter / Desberado
Stephanie Kyburz / Jenga
Michael Stamm / Allegro
Un remerciement est aussi adressé aux nombreuses autres personnes
qui ont collaboré activement aux réflexions et qui ont soutenu la CoEnc.
Traduction : Louise Walther / Fauvette
Image de titre : Yannic Schnelli / Pepp
Distribution : électronique
Édition : Version 2024, votée lors de la Conférence fédérale 2024
Référence : 3087.02.fr
Copyright : Mouvement Scout de Suisse +41 (0)31 328 05 45
Speichergasse 31 info@msds.ch
CH-3011 Berne scout.swiss



TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	4
1.1	Public cible	4
1.2	Objectif poursuivi	4
1.3	L'encadrement au sein du scoutisme	5
2	Terminologie et définitions	6
3	Introduction à l'encadrement	8
3.1	Définition de l'encadrement	8
3.2	Objectifs de l'encadrement du groupe	8
4	Encadrement d'un groupe	10
4.1	Réseau d'encadrement d'un groupe	10
4.2	Rôles dans l'encadrement d'un groupe	12
5	Tâches d'encadrement dans un groupe	26
5.1	Convention d'encadrement	26
5.2	Matrice des tâches : Attribution des rôles et des tâches	26
	Outils complémentaires	30



1 INTRODUCTION

1.1 Public cible

Ce document s'adresse aux maîtrises cantonales et aux maîtrises des régions, aux coachs ainsi qu'à la Maîtrise fédérale et tous les organes du niveau fédéral qui sont impliqués dans l'encadrement.

Sont donc concerné·e·s :

- Les coachs ;
- Les responsables cantonaux·ales de l'encadrement ;
- Les responsables cantonaux·ales de la formation ;
- Les Commissions encadrement (CoEnc), formation (CoFor) et programme (CoPro) du MSdS.

1.2 Objectif poursuivi

Un encadrement adéquat des groupes et des responsables est un facteur fondamental pour la réussite du travail scout et a une grande influence sur la qualité d'un bon programme scout. Encourager l'encadrement dans le quotidien scout est donc une préoccupation majeure de la Commission encadrement. Pour cela, il est indispensable d'avoir une compréhension commune de ce qu'est l'encadrement et des rôles qui sont impliqués.

Ce document décrit la conception du coaching et de l'encadrement centrés sur le groupe du Mouvement Scout de Suisse. Y sont exposés, autant que possible, tous les rôles liés à l'encadrement d'un groupe et à ses activités. On y explique quelles tâches les personnes ayant ces rôles peuvent assumer dans ce cadre et comment elles sont formées pour y parvenir.

Après l'analyse des rôles d'encadrement déjà existants au sein du MSdS, les rôles et les tâches ont été formulés de manière à ce que, d'un point de vue global, le modèle soit proche de la réalité tout en correspondant à une situation idéale. Le modèle peut servir de point de repère et éventuellement révéler un potentiel de développement dans le domaine de l'encadrement. Les personnes ayant participé à la création de ce modèle d'encadrement sont conscientes qu'il ne peut pas être repris tel quel par les associations cantonales. L'attribution flexible des tâches et des rôles permet toutefois de tenir compte en grande partie des différences cantonales et des besoins individuels lors de l'élaboration d'un concept d'encadrement cantonal.

Toutes les tâches d'encadrement décrites dans ce document sont importantes. Une discussion sur les différents rôles, tâches d'encadrement et fonctions doit avoir lieu dans les associations cantonales et les groupes. Si, lors de la discussion, on constate au moyen de la matrice des tâches qu'un rôle n'est pas réalisable, les tâches doivent être transférées à d'autres rôles.

L'encadrement des organes au sein de l'association cantonale ou au niveau fédéral ne fait pas partie de ce document. L'encadrement des cours de formation, qui est décrit dans le modèle de formation, ne fait pas non plus partie de ce document. Le modèle d'encadrement se concentre exclusivement sur l'encadrement des groupes et sur tous les rôles et fonctions qui y sont directement liés.



1.3 L'encadrement au sein du scoutisme

Le programme, la formation et l'encadrement forment les trois piliers qui soutiennent la base du scoutisme, c'est-à-dire les groupes scouts avec leurs responsables et leurs participant·e·s.

Le **programme** comprend des contenus, des outils et des recommandations (de prévention) qui constituent une base pour toutes les activités scoutées. Ils sont développés et mis à jour par des groupes de programme, des équipes de branche, des maîtrises de branche ou autres au sein de l'association cantonale ou de la région ou par la Commission programme au niveau fédéral.

La **formation** consiste à transmettre les contenus élaborés par le programme, à utiliser correctement les outils correspondants et à préparer les responsables à leur tâche. Les équipes de formation, les responsables de cours ou autres au sein de l'association cantonale ou régionale ou de la Commission formation au niveau fédéral en sont responsables.

L'**encadrement** consiste à soutenir et à renforcer les responsables afin que les connaissances acquises puissent être transmises à la base et mises en pratique. L'encadrement garantit une utilisation correcte des contenus développés et transmis à la base et accompagne leur mise en œuvre. Les rôles décrits et les équipes d'encadrement au sein de l'association cantonale ou de la région ainsi que de la Commission encadrement au niveau fédéral garantissent cela. Les feedbacks de ce qui ne fonctionne pas à la base sont transmis à la formation et au programme, afin de déterminer où les contenus doivent être adaptés et où une formation supplémentaire est nécessaire.

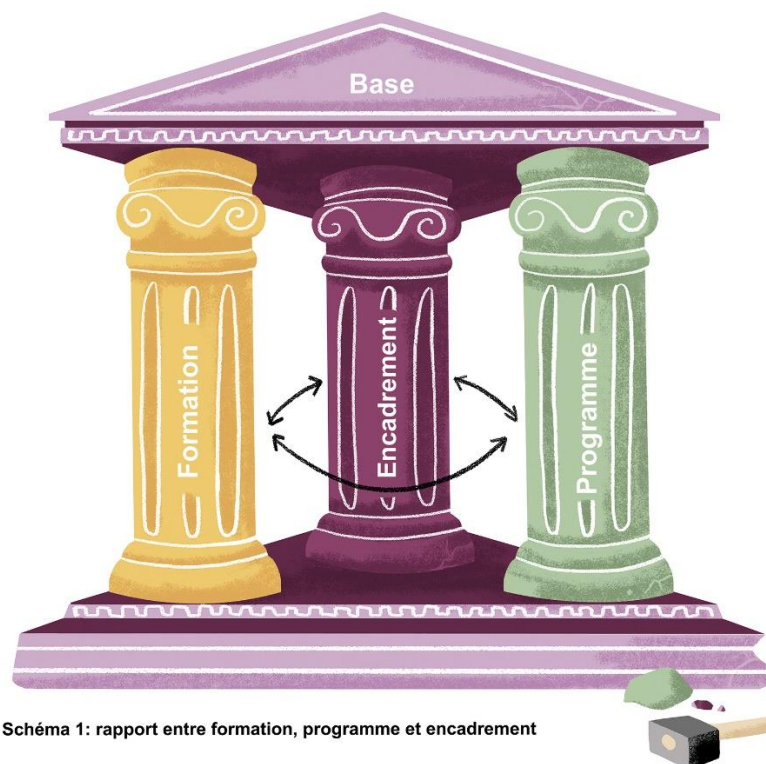


Schéma 1: rapport entre formation, programme et encadrement



2 TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

Afin d'assurer une compréhension sans équivoque de l'encadrement au sein de l'association, il est souhaitable d'employer la terminologie suivante (*basée sur le wording du MSdS*) :

	Définition
Animation spirituelle, l'	expérience d'introspection approfondie et de réflexion personnelle sur ses valeurs et sa foi
Aumônier·ère, l'	personne professionnelle, externe au scoutisme, qui encadre les groupes proches d'une paroisse ; encadre la maîtrise du groupe et fait office de personne de liaison entre le groupe scout et la paroisse
Cellule de crise, la	instance de soutien des responsables en cas de crise nécessitant l'intervention de personnes externes
Coach, le·la	personne principale dans l'encadrement du groupe (Les termes de coach de l'association ou de coach de groupe renvoient au même rôle.)
Comité de groupe ¹ , le	organe du groupe destiné à soutenir et décharger la maîtrise de groupe, composé de représentant·e·s des parents ainsi que d'anciens membres et de personnalités compétentes
CdP, Conseil des parents ¹ , le	aussi appelé comité des parents, ou autre désignation semblable ; organe composé de représentant·e·s des parents au sein d'un groupe Attention : à différencier du comité de groupe ¹ .
Conseil de groupe ¹ , le	aussi appelé conseil de maîtrise, ou autre désignation semblable ; réunion de tou·te·s les responsables d'un groupe
Conseillé·e, le·la	personne encadrée
Conseiller·ère, le·la	personne qui en encadre une autre
Convention d'encadrement, la	document d'accord entre les différent·e·s conseiller·ère·s et conseillé·e·s définissant la répartition des tâches d'encadrement
Maîtrise de groupe ¹ , la	équipe composée des RG et des responsables de branche ainsi que d'autres titulaires de fonctions au sein du groupe qui porte la responsabilité globale du groupe, sous la conduite des RG
Région, la	aussi appelée district/brigade : ensemble de plusieurs groupes ou brigades associés dans certains domaines pour mieux utiliser les synergies existantes qui assume des tâches telles que la coordination de l'encadrement au sein d'une grande AC
RG, Responsable de groupe, le·la	président·e de la maîtrise de groupe, responsable principal·e du groupe

¹ Les différences entre le comité de groupe, le conseil de groupe et le conseil des parents ainsi que leurs tâches sont décrites dans le **Règlement sur les tâches et l'organisation du groupe**.



RG adjoint·e, le·la	aussi appelé·e remplaçant·e ou auxiliaire du·de la RG ; il·elle assiste le·la RG dans ses tâches, est souvent le·la successeur·euse désigné·e et se forme ainsi peu à peu à ses futures fonctions
Rencontre des RG, la	aussi appelée séance ou assemblée des RG ; lieu d'échange d'expériences ou d'informations et plateforme commune de discussion et de travail pour les RG et les instances cantonales ou régionales comme la maîtrise cantonale ; dans certains cantons également organe décisionnel statutaire
Responsable, le·la	terme utilisé dans ce document pour désigner toute personne responsable sans autre spécification particulière, y compris les responsables de branches, responsables d'unité, etc.
Responsable de branche, le·la	personne portant la responsabilité d'une équipe de responsables, responsable principal·le pour une branche donnée
Responsable de camp, le·la	responsable principal·le d'un camp qui coordonne la maîtrise de camp et est l'interlocuteur·rice principal·e pour les personnes qui encadrent le camp
Responsable d'unité, le·la	responsable en contact direct avec les participant·e·s (castors, louveteaux, responsables de patrouille, picos, etc.) et portant la responsabilité principale des séances
Réunion des coachs, la	appelée aussi séance des coachs ou rencontre cantonale / régionale des coachs ; lieu d'échange d'expériences ou d'informations ainsi que de coordination du coaching au sein de l'AC
VKP, le	« Verband Katholischer Pfadi » (Association des Scout·e·s Catholiques) ; communauté de travail au sein du Mouvement scout de Suisse comptant près de 100 groupes germanophones auxquels appartiennent environ 12'000 membres
Voilà	programme de promotion de la santé et de prévention des dépendances au sein des associations d'enfance et de jeunesse, portant un nom différent suivant les AC



3 INTRODUCTION À L'ENCADREMENT

3.1 Définition de l'encadrement

L'encadrement s'entend comme une relation entre deux personnes dans laquelle celle qui est expérimentée aide l'autre en la soutenant et en l'encourageant. Le-la conseiller-ère assiste la personne encadrée dans sa recherche d'idées, les commente et, le cas échéant, met en évidence des aspects qui échappent à cette dernière, parce qu'elle est trop impliquée dans le processus de réflexion. Cette transmission indirecte d'expériences par le biais de l'encadrement joue un rôle important dans le mouvement scout.

L'objectif de base de l'encadrement est toujours d'aider les personnes à s'aider elles-mêmes et de les encourager à prendre conscience de leurs responsabilités.

Tout rapport d'encadrement se fonde sur une confiance réciproque. L'encadrement ne peut fonctionner sans problème que si les deux personnes se font mutuellement confiance et acceptent ce rapport. La confiance doit se construire peu à peu et être entretenue par la suite.

3.2 Objectifs de l'encadrement du groupe

Le mouvement scout permet aux jeunes d'acquérir des expériences dans les domaines les plus divers et de découvrir ainsi leur potentiel. Le groupe dans lequel se déroulent ces activités joue un rôle important dans cette acquisition. Dans toutes les branches, les jeunes y apprennent à vivre ensemble, à y jouer un rôle actif et à y endosser des responsabilités. Le programme prend en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes.

De leur planification à leur évaluation, les activités s'organisent sur une base démocratique et sont cogérées. Les principes du mouvement scout comme le bénévolat, l'encadrement des jeunes par les jeunes et l'apprentissage par l'action jouent un rôle central dans ce processus. Lors des cours de formation, les responsables développent des compétences importantes et bénéficient de nouvelles idées pour leur activité scout.

L'encadrement du groupe et de ses responsables revêt une importance capitale pour garantir un bon programme scout sur le long terme.

La visée de l'encadrement des groupes est d'augmenter la qualité du programme scout.



Cet encadrement poursuit les objectifs suivants :

- **encourager un scoutisme adapté aux branches et à leurs besoins spécifiques, s'appuyant sur les fondements du MSdS ;**
- **soutenir les responsables dans leurs fonctions de responsables et d'encadrant·e·s ;**
- **accompagner les personnes encadrées dans leur progression personnelle ;**
- **discerner et identifier à temps les problèmes qui peuvent surgir au sein des groupes.**

L'encadrement des groupes par des adultes crée un environnement optimal permettant aux jeunes responsables de concevoir de manière autonome leur action auprès des jeunes et de s'inscrire dans une dynamique de progression personnelle.

L'encadrement encourage le développement des groupes scouts et de leurs responsables. Il n'entre donc jamais en concurrence avec les responsables eux-mêmes.



4 ENCADREMENT D'UN GROUPE

4.1 Réseau d'encadrement d'un groupe

Pour assurer un bon encadrement, un certain nombre de personnes sont sollicitées dans différents organes et rôles. Elles prennent en charge différents aspects de l'encadrement et sont par ailleurs parfois en interaction les unes avec les autres.

Le modèle ci-dessous permet de visualiser l'encadrement, notamment d'un groupe, en tant que réseau, dans le but de mettre en évidence les interactions et de représenter de manière visuellement compréhensible les relations existantes.

La structure complexe du groupe est au centre de ce modèle. Le groupe réunit en son sein différent-e-s encadrant-e-s et encadré-e-s qui agissent ensemble à la base. De plus, il constitue le principal point focal du travail d'encadrement dans le quotidien scout.

La relation d'encadrement entre le-la coach et le-la RG est particulièrement déterminante dans ce contexte, bien que les autres encadrant-e-s jouent également un rôle important.

Le modèle représente la version idéale d'un réseau d'encadrement dans lequel tous les rôles représentés sont occupés par des personnes adéquates, les tâches d'encadrement nécessaires pour le groupe sont prises en charge par ces personnes et les rôles d'encadrement ou les organes échangent régulièrement les uns avec les autres.

Dans la réalité, il est tout à fait possible que tous les rôles ne soient pas occupés dans un groupe ou que certains rôles (p. ex. celui d'aumônier-ère) n'existent pas. Le modèle peut toutefois servir de point de repère et révéler un potentiel de développement dans le domaine de l'encadrement.

Une relation d'encadrement est toujours orientée. Il existe un rapport d'encadrement entre le-la conseiller-ère et le-la conseillé-e. Les flèches placées au bout des lignes d'encadrement indiquent cette direction. Elles aident à comprendre correctement les rapports d'encadrement. La distance entre les différents rôles et organes représentés ne donne aucune indication sur la proximité ou l'intensité de leur rapport d'encadrement.

En revanche, l'échange d'informations peut, selon la situation et les besoins, fonctionner dans les deux sens, c'est pourquoi il n'est pas présenté de manière directionnelle.

Comme le montre le graphique, certains rôles font partie de différents groupes (p. ex., les RG et les RU font partie du comité de groupe et de la maîtrise du groupe). Néanmoins, ces rôles peuvent assumer une tâche d'encadrement pour le groupe concerné. Ainsi, les RG ont à la fois des tâches de direction et d'encadrement, qu'il-elle-s combinent dans leur fonction.



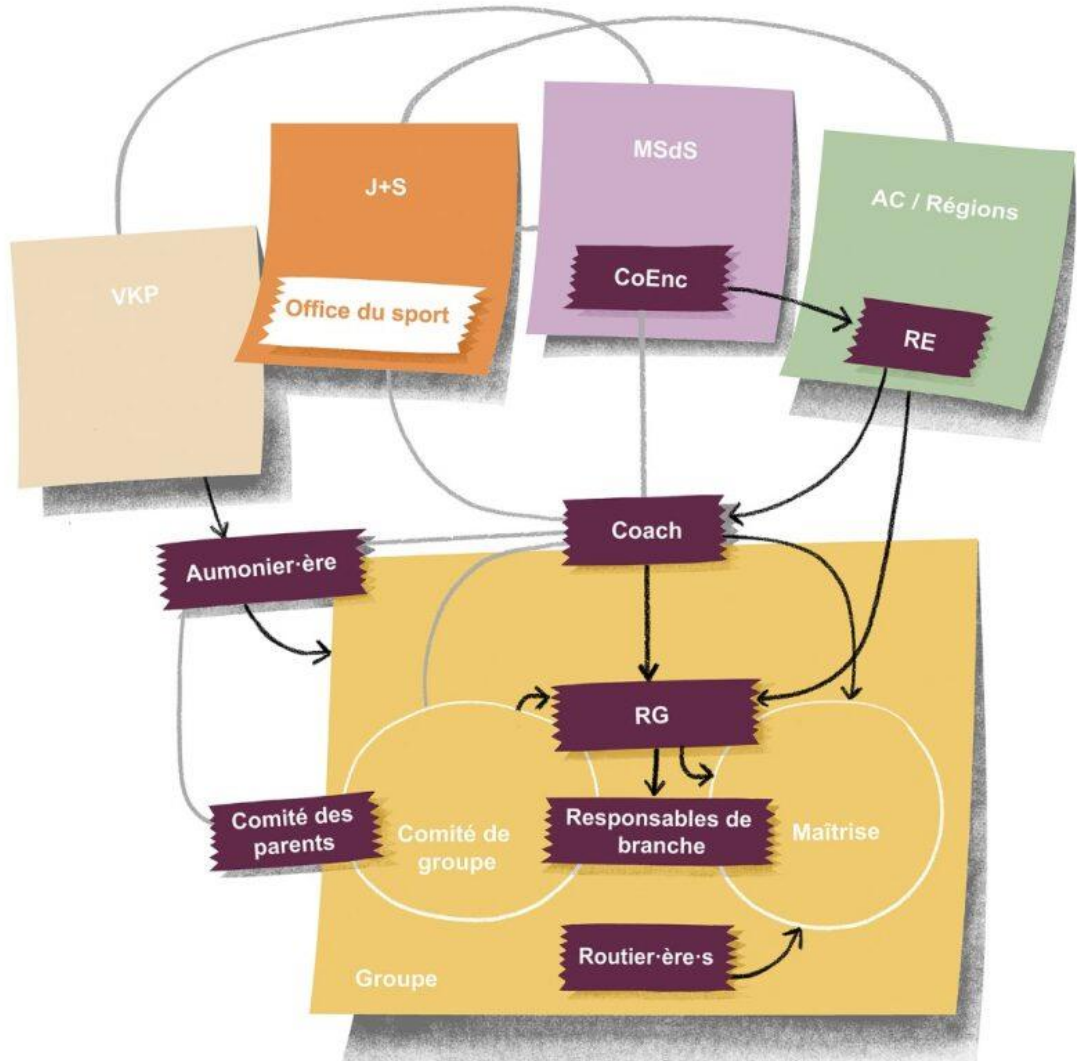


Schéma 2: réseau d'encadrement

Légende

→ Relation d'encadrement (y compris échange d'informations)

— Echange d'informations

 Rôles

 Groupe

 Organisations



Dans le cas où une association cantonale a délégué des tâches d'encadrement au niveau régional, celui-ci peut être considéré comme une étape intermédiaire entre l'AC et le groupe. La plupart du temps, ces tâches d'encadrement disparaissent alors au niveau de l'AC, car elles sont reprises au niveau de la région.

4.2 Rôles dans l'encadrement d'un groupe

Ce chapitre décrit les principaux rôles présents dans le réseau d'encadrement. Pour qu'un groupe fonctionne bien, il n'est pas nécessaire que tous les rôles décrits ci-dessous soient présents. Cependant, toutes les tâches importantes doivent être réparties entre les rôles existants. Les rôles et organes suivants sont toutefois requis : coach, Responsable Encadrement (région, AC) et RG. Les autres rôles sont une recommandation pour décharger les rôles de RG et de coach ainsi que pour minimiser les risques en cas de dysfonctionnement ou d'inadéquation d'un rôle. Le réseau d'encadrement remplit également la fonction d'un filet de sécurité. En définitive, l'encadrement du groupe doit pouvoir être assuré par le biais des rôles existants.

Parmi les autres personnes impliquées dans l'encadrement dont le rôle n'est pas décrit en détail dans ce document, on peut citer la Commission encadrement du MSdS, qui sert d'interlocutrice aux responsables cantonaux·ales de l'encadrement, et l'équipe de crise cantonale, qui sert de pool d'expert·e·s en cas de problèmes dépassant les compétences des conseiller·ère·s.

NB :

De nombreuses personnes mentionnées dans la liste n'ont pas uniquement des tâches dans le domaine de l'encadrement. Toutefois, ce document ne traite que des tâches et des fonctions liées à l'encadrement. Pour certains des rôles mentionnés, l'encadrement ne représente qu'une petite partie de leur activité.



Les rôles énumérés ci-dessous sont décrits selon la structure suivante :

Rôle et fonction dans l'encadrement

Cette section décrit la fonction du rôle dans le réseau d'encadrement. À noter que certains des rôles décrits assument également d'autres fonctions, comme par exemple des fonctions de direction. Cependant, le parti pris ici est de traiter uniquement de la fonction d'encadrement de chaque rôle.

Âge

Décrit l'âge des personnes qui devraient idéalement assurer ce rôle.

Formation

Cette section décrit la formation prévue pour le rôle en question selon le modèle de formation du MSdS ainsi que d'autres possibilités de formation (y compris en dehors de notre association).

Dans la mesure où il n'est pas fait mention d'une recommandation dans le paragraphe concerné, la description doit être comprise comme une exigence minimale dans le sens d'un standard s'appliquant à l'échelle de l'association.

Principes et recommandations

Cette section contient les diverses conventions qu'il convient d'observer, par exemple, lors de l'attribution d'un rôle. Ces principes ont pour but de garantir le respect de certains standards à l'échelle de l'association.



Coach

Rôle et fonction dans l'encadrement

Le-la coach est l'acteur-ice principal-e de l'encadrement du groupe. Il-elle encadre le groupe, en particulier les RG, pendant toute l'année scout. Il-elle encadre les maîtrises dans le respect des directives et des prescriptions de J+S et du MSdS, et encadre et autorise les camps. Il-elle reste en contact avec les personnes les plus importantes au sein du groupe ainsi qu'avec les autres encadrant-e-s du groupe et avec les coaches des autres groupes. Le-la coach est une importante personne de liaison avec les organes et organisations externes comme l'AC, le MSdS, J+S et l'office cantonal du sport. Dans le cas de ces trois dernières instances, le rapport entretenu avec le-la coach consiste en un échange d'informations. Le-La coach est en contact étroit avec les responsables de l'encadrement de l'AC ou de la région et est en outre encadré-e par eux-elles. Sa personne de contact principale est le-la RG, à l'exception de l'encadrement des camps, où il-elle est en contact étroit avec le-la responsable de camp. Il-elle soutient activement le groupe dans toutes les situations où cela est souhaité et/ou nécessaire et encourage le développement du groupe. Cela peut se faire par exemple en proposant de nouvelles idées, en évaluant les activités, en donnant des conseils sur les projets du groupe, etc. Le groupe à encadrer doit accorder à son-sa coach un droit de regard sur tous les organes du groupe.

Le-la coach peut et doit faire appel à l'expérience et aux ressources d'autres personnes en cas de problèmes et de crises majeurs dépassant les limites de ses propres capacités. Il s'agit en particulier de ses propres contacts et des membres de l'encadrement au sein de l'association cantonale, de la cellule de crise, de professionnel-le-s externes ainsi que d'autres coaches qui ont éventuellement déjà vécu des situations similaires.

Conformément au règlement du MSdS concernant la préparation et la réalisation de camps, le-la coach doit également encadrer, évaluer et autoriser des camps qui ne sont pas annoncés dans le cadre de J+S.

Âge

21 - 40 ans

Formation

La formation des coaches est prise en charge par le MSdS. La formation continue des coaches est prise en charge par les associations cantonales selon le modèle de formation du MSdS. Conformément aux directives définies par J+S pour les coaches J+S, le-la coach doit suivre une formation continue tous les deux ans.

Les coaches qui n'ont pas suivi leur formation ou leur formation continue au sein du MSdS (ou, dans des cas exceptionnels, dans une autre association de jeunesse) ne sont pas autorisé-e-s à exercer une activité de coach au sein du MSdS. Cela vaut en particulier pour les formations dispensées par les offices cantonaux du sport ou d'autres groupes d'utilisateurs de J+S.

Principes et recommandations

Afin de pouvoir faire profiter chaque groupe de la vision extérieure nécessaire et de pouvoir intervenir de manière neutre en cas de conflit, le-la coach n'encadre pas directement le groupe au sein duquel il-elle occupe lui-elle-même un rôle actif, ou encadre son propre groupe au plus tôt après trois ans d'expérience d'encadrement dans un autre groupe. Pour les mêmes raisons, un-e coach qui était auparavant RG ne peut pas, sauf exception, encadrer son-sa successeur-euse



direct-e. Si cela devait malgré tout être le cas, une autre personne ayant un regard extérieur sur le groupe devrait impérativement être impliquée dans l'encadrement du groupe, et en particulier dans l'encadrement des camps.

Afin de pouvoir garantir un encadrement de qualité, un-e coach n'encadre qu'un seul groupe à la fois, et ce sur une période d'au moins deux ans. Afin de conserver le regard extérieur dont doit nécessairement bénéficier le-la coach, un changement de groupe devrait avoir lieu régulièrement. L'association cantonale est responsable de la coordination de l'engagement des coachs. Un-e coach est attribué-e par son association cantonale au groupe qu'il-elle encadre, d'entente avec l'ensemble des parties concernées.



Responsable de groupe

Rôle et fonction dans l'encadrement

Le-la RG assume la responsabilité de la direction du groupe ainsi que la fonction d'encadrement la plus importante au sein du groupe. Selon la structure du groupe, le-la RG encadre lui-elle-même les responsables de son groupe ou avec le soutien de son-sa RG adjoint-e ou de ses responsables de branche. Il-elle encadre les responsables de son groupe dans le cadre des activités scoutées tout au long de l'année, y compris durant les camps. Cet encadrement est discuté en détails avec le-la coach. C'est surtout lors de l'encadrement des camps que la répartition des tâches entre le-la RG et le-la coach peut varier fortement, selon l'expérience et la configuration du groupe. Il en résulte une étroite collaboration avec le-la coach. L'encadrement du groupe par d'autres encadrant-e-s, comme par exemple l'aumônier-e ou le conseil des parents, est également discuté avec le-la coach.

Le-la RG entretient des contacts étroits avec chaque personne ayant une responsabilité au sein de son groupe ainsi qu'avec les responsables des autres groupes de son association cantonale. Dans l'exercice de ses fonctions de direction et d'encadrement, le-la RG entretient, en plus du-la coach, également un contact étroit avec ses responsables cantonaux-ales ou de région, qui le-la soutiennent également dans l'encadrement et la direction de son groupe tout au long de l'année. Il convient de noter que le-la RG est en principe seul-e responsable de la direction de son groupe et que les membres du réseau d'encadrement le-la soutiennent, mais ne peuvent pas assumer ses tâches à sa place.

Âge

19-30 ans

Formation

La formation des responsables de groupe est prise en charge par le MSdS avec le cours Panorama et par l'AC avec le cours RG selon le modèle de formation du MSdS. Le-la RG participe chaque année, dans la mesure où son AC (ou sa région de formation) le propose, à une activité de formation continue d'une journée ou d'un week-end. L'objectif de cet événement est de fournir un input formatif sur des thèmes spécifiques et de favoriser l'échange et le réseautage entre les RG.

Principes et recommandations

Le MSdS recommande aux RG, en plus des formations continues, de participer une à deux fois par an à des rencontres des RG d'une durée d'une soirée. Ces rencontres des RG sont proposées par l'AC (ou la région).

Afin de garantir la direction et l'encadrement d'un groupe, il est recommandé de mettre en place une maîtrise de groupe de 2 à 3 personnes.

D'autres recommandations spécifiques à l'AC peuvent s'ajouter aux conditions décrites ici.



Responsable de branche

Rôle et fonction dans l'encadrement

Le-la responsable de branche est responsable d'une branche au sein du groupe. Dans ce rôle, il-elle accompagne les responsables de la branche correspondante et les motive à se former et à se développer. Le-la responsable de branche entretient des contacts actifs avec les autres organes du groupe, en particulier le-la RG et les autres responsables de branche.

Âge

18-25 ans (branche Louveteaux ou Eclais)

20-30 ans (branche Castors ou Picos)

Formation

Le-la responsable de branche devrait avoir suivi un cours de responsable d'unité ainsi qu'un cours d'introduction à la branche où il-elle est actif-ive, pour autant qu'il-elle n'ait pas déjà suivi le cours de base correspondant.

Principes & recommandations

Le-la responsable de branche dispose d'une expérience personnelle en tant que responsable dans la branche où il-elle est actif-ive.

Afin de garantir un bon encadrement, une personne n'est pas responsable de plusieurs branches en même temps. De même, le-la RG n'assume pas simultanément la tâche de responsable de branche, car il existe entre ces deux rôles un rapport d'encadrement qui ne pourrait plus être assuré dans ce cas.



Conseil des parents

Rôle et fonction dans l'encadrement

Le conseil des parents est composé de représentant·e·s des parents d'enfants et de jeunes issu·e·s autant que possible de toutes les branches du groupe. Il représente les intérêts des parents au sein du groupe et transmet le point de vue des parents aux responsables et aux RG. D'autre part, il permet aux parents d'avoir une vision interne du groupe et peut, par exemple, expliquer le fonctionnement du scoutisme aux parents d'enfants et de jeunes qui viennent de rejoindre le groupe. Le conseil des parents comprend et représente donc les deux côtés, celui des parents et celui du groupe. La manière dont le feedback des participant·e·s/parents est transmis au groupe est décidée en accord avec la maîtrise de groupe et le·la coach. Le conseil des parents est en contact étroit avec les parents afin de recueillir les informations nécessaires, et des échanges réguliers ont lieu avec le·la RG afin de transmettre ces mêmes informations.

Âge

Pas de directives

Formation

L'intégration des nouveaux membres au sein du conseil des parents est assurée par le conseil des parents lui-même, si possible en collaboration avec le·la coach ou RG. L'AC propose des cours d'introduction ou de formation continue auxquels les représentant·e·s du conseil des parents participent afin d'obtenir des conseils sur leur activités et d'élargir leur réseau.

Principes et recommandations

Le MSdS recommande à chaque groupe de mettre en place un conseil des parents, car le groupe peut profiter de l'expérience de vie et du réseau professionnel et social des parents de la région. Le conseil des parents est souvent composé de personnes sans expérience préalable au sein du scoutisme. Dans ce cas, il est particulièrement important de clarifier le rôle du conseil et de conclure une convention d'encadrement avec lui. Cela permet de garantir que le conseil des parents assume ses tâches sans outrepasser ses compétences.

Il est judicieux que le conseil des parents soit représenté au sein du comité de groupe.

Afin d'être le plus proche possible du terrain, le conseil des parents est composé de parents d'enfants et de jeunes issu·e·s autant que possible de toutes les branches du groupe. Les parents qui n'ont plus d'enfants dans le groupe ou dont les enfants ont entretemps tou·te·s pris une fonction de responsable doivent être remplacé·e·s par de nouveaux·elles représentant·e·s des parents.

Afin de pouvoir assumer de manière optimale ses tâches d'encadrement, le conseil des parents entretient des contacts actifs avec le·la RG, le·la coach et les responsables de branche, ainsi que, le cas échéant, avec les autres responsables et personnes actives dans le groupe, entre autres par le biais de rencontres régulières (p. ex. en siégeant au comité de groupe).



Aumônier·ère

Rôle et fonction dans l'encadrement

L'aumônier·ère est une personne salariée externe au scoutisme, engagée par une paroisse en tant qu'encadrant·e en accord avec le groupe qu'il·elle encadre. Les paroisses soutiennent des associations de jeunesse comme le scoutisme dans le cadre de leur action en faveur de la jeunesse. Dans les groupes proches d'une paroisse catholique, un·e aumônier·ère est souvent nommé·e par la paroisse. Il·elle soutient le groupe scout et représente les intérêts du scoutisme au sein de la paroisse ainsi que les intérêts de la paroisse au sein du scoutisme. Contrairement à toutes les autres personnes encadrantes, l'aumônier·ère est formé·e professionnellement pour son activité d'encadrement et est payé·e par la paroisse. La plupart du temps, son taux d'activité est d'environ 10 à 15%. Cet aspect peut représenter une grande plus-value par rapport au travail purement bénévole effectué au sein du groupe.

La plupart des groupes catholiques germanophones sont membres du « Verband Katholischer Pfadi » (VKP, Association des Scout·e·s Catholiques), qui offre aux groupes un soutien au niveau des contenus à transmettre et encourage la mise en réseau du travail des aumônier·ère·s. L'aumônier·ère évolue entre les deux pôles que sont le Mouvement Scout de Suisse et son Église. Ces deux organisations poursuivent leurs propres objectifs. L'aumônier·ère a pour fonction de mettre en relation la paroisse et le scoutisme.

L'aumônier·ère encadre la maîtrise de groupe et collabore donc également avec le·la coach et les autres acteur·ice·s du réseau d'encadrement du groupe. En tant qu'animateur·trice de jeunesse, il·elle est également en contact avec l'ensemble des responsables et exerce à leur égard la fonction de conseiller·e spirituel·le.

Vis-à-vis des partenaires externes, il·elle assure également le lien avec le VKP et les autres aumônier·ère·s.

Bien que le MSdS soit une association laïque, le présent modèle décrit le rôle des aumônier·ère·s, car il est pertinent en contexte scout dans sa dimension de travail pastoral avec les jeunes. Dans les groupes sans lien avec les activités pastorales, le rôle d'aumônier·ère n'a pas besoin d'être occupé.

Dans les groupes proches d'autres confessions, des rôles similaires peuvent exister sous une autre dénomination.

Âge

À partir de 22 ans

Formation

Le VKP propose un cours d'aumônier·ère ainsi que des formations continues qui sont fortement recommandées. Comme pour le conseil des parents, l'aumônier·ère ne doit pas nécessairement avoir suivi une formation scout ou disposer d'une expérience préalable au sein du scoutisme. Le contenu de la formation initiale et continue tient compte de la variabilité des connaissances scouts préalables des participant·e·s.

Le certificat de spécialisation « Animation de jeunesse en milieu ecclésial » dispensé par ForModula correspond au niveau de formation standard que les aumônier·ère·s engagé·e·s par une paroisse devraient au minimum avoir atteint.



Principes & recommandations

Contrairement à d'autres acteur·ice·s de l'encadrement comme les RG ou les coachs, les aumônier·ère·s n'ont normalement pas d'expérience approfondie du scoutisme et peuvent ainsi faire profiter le groupe qu'ils·elles encadrent d'une vision extérieure.

La gestion des relations et l'encadrement sont plus efficaces lorsque l'aumônier·ère est intégré·e dans le comité de groupe et y assume des tâches clairement définies pour lesquelles un siège consultatif lui est alloué. Les tâches sont d'une part définies par la pastorale des jeunes et d'autre part assignées à l'aumônier·ère par le groupe.

L'aumônier·ère encadre en priorité de la maîtrise de groupe, c'est-à-dire les responsables de groupe, les responsables de branche ainsi, le cas échéant, que les autres personnes occupant une responsabilité spécifique au sein de la maîtrise.



Routier·ère·s

Rôle et fonction dans l'encadrement

En tant que co-responsables actif·ve·s ou en tant que personnes de soutien, les membres de la branche route sont à la disposition des maîtrises et des responsables de branche en tant qu'acteur·trice·s de l'encadrement de proximité. Un contact régulier avec des routier·e·s du groupe au sein du scoutisme ou dans un cadre privé permet d'apporter des réponses à certaines questions, d'échanger des idées et de partager des préoccupations. Grâce à leur longue expérience scout, ils·elles peuvent être mis·e·s à contribution comme remplaçant·e·s à court terme pour certaines activités ou pour soutenir les responsables de camp.

Remarque : le modèle d'encadrement se concentre uniquement sur les tâches d'encadrement liées à la fonction de routier·ère·s telles que décrites ci-dessus. Les autres tâches et fonctions de ce rôle sont décrites dans le Profil du scoutisme et la brochure de la branche Route.

Âge

Dès 17 ans

Formation

En tant que responsables actif·ive·s ou ancien·ne·s responsables, les routier·ère·s bénéficient d'un bagage de formation correspondant à leur fonction actuelle ou passée selon le modèle de formation du Mouvement Scout de Suisse. Dans l'idéal, il s'agit d'un cours de base et d'un cours de responsable d'unité.

Principes et recommandations

Pour offrir encore plus de soutien aux responsables, il est recommandé aux routier·e·s de suivre un cours Panorama ainsi que de développer leur réseau au sein de leur association cantonale.



Comité de groupe

Rôle et fonction dans l'encadrement

Le comité de groupe permet la mise en réseau des personnes actives en tant qu'encadrant-e-s au sein d'un groupe en offrant un espace de rencontre aux divers rôles d'encadrement (RG, responsables de branche, coach, aumônier-ère, représentant-e du comité des parents) et facilite l'échange avec les autres organes occupant des responsabilités au sein du groupe (présidence, caissier-ère du groupe, représentant-e de l'association d'une maison scout, secrétariat et autres). Cela permet de garantir une bonne compréhension et confiance mutuelles et de favoriser la conclusion de conventions d'encadrement.

Le comité de groupe se situe toujours à la croisée des chemins entre ses tâches d'encadrement et ses autres responsabilités, raison pour laquelle ses compétences doivent absolument être fixées par écrit. Il laisse toujours pleine liberté à la maîtrise du groupe et aux responsables dans l'exercice de leur activité scout.

Âge

Pas de directives

Formation

Pas de directives

Principes et recommandations

Il faut veiller à une composition saine et équilibrée du comité de groupe. La prise en charge de tâches non liées à l'encadrement par un-e encadrant-e (p. ex. gestion de la caisse du groupe par un-e membre du conseil des parents) doit faire l'objet d'un examen critique. Le-la coach et l'aumônier-ère n'assument pas de tâches supplémentaires au sein du comité de groupe afin de pouvoir se concentrer sur leurs propres tâches d'encadrement. Le comité de groupe ne doit pas être composé d'un trop grand nombre de représentant-e-s du conseil des parents, car cela pourrait entrer en conflit avec leur rôle d'encadrement.

Il est recommandé que le comité de groupe se réunisse deux à quatre fois par an.



Région

Rôle et fonction dans l'encadrement

Dans les grandes associations cantonales, les groupes forment au niveau régional ce que l'on appelle des régions (ou brigades, districts, etc.). Au niveau de l'encadrement du groupe, la région se situe donc entre l'association cantonale et le groupe en lui-même.

Les régions se voient confier des tâches aussi bien par les groupes que par l'AC. Les tâches d'encadrement de la région doivent être déterminées individuellement dans chaque association cantonale ; des exemples de ce que en quoi ces tâches peuvent consister sont évoqués dans la description du rôle « association cantonale ».

La région doit servir d'intermédiaire entre les groupes et l'association cantonale. En principe, la région n'assure pas un encadrement direct et actif des activités du groupe (donc pas d'encadrement des camps du groupe par la région), car cette tâche incombe aux coachs et aux RG. L'encadrement de grands événements ou d'événements spéciaux peut constituer une exception pertinente (encadrement d'une journée de brigade, d'un événement régional de la branche Picos ou autre, pour autant que l'encadrement ne soit pas géré par l'AC).

Formation

Il est recommandé à toutes les personnes actives au niveau régional de suivre le cours Spectre. Une participation au cours Panorama est souhaitée.

Principes & recommandations

En cas de transfert de tâches de l'association cantonale aux régions, l'accent doit être mis en priorité sur le contact avec les groupes et leurs encadrant.e-s ainsi que sur la mise en réseau avec ceux-celles-ci. Le soutien aux groupes en cas de difficultés de toutes sortes (ressources, statuts, finances, formation, etc.) et la participation active à leur résolution doivent également constituer une priorité.



Association cantonale

Rôle et fonction dans l'encadrement

Chaque AC dispose d'un·e responsable de l'encadrement (RE), qui est le·la principal·e responsable de l'encadrement de tous les groupes de l'association cantonale. Afin d'assurer une étroite collaboration au niveau cantonal, le·la RE est membre de l'organe de direction opérationnelle de l'AC (p. ex. la maîtrise cantonale). En tant que personne de liaison avec le MSdS dans le domaine de l'encadrement, le·la RE rentre régulièrement en contact avec la Commission encadrement en participant aux réunions qu'elle organise et en lui faisant part de ses retours, et il·elle participe à la conception de l'encadrement au niveau fédéral.

Le·la RE s'assure que le réseau d'encadrement soit mis en œuvre dans les groupes conformément au modèle d'encadrement et que la manière dont les rôles sont vécus corresponde à ce qui y est décrit. Il·elle maintient un contact avec l'office cantonal du sport et soutient directement ou indirectement les personnes chargées de l'encadrement dans les groupes. Le contact entre les personnes chargées de l'encadrement est encouragé par des événements cantonaux permettant une mise en réseau judicieuse afin de profiter des éventuelles synergies.

Le·la RE fait remonter les retours des différent·e·s acteur·ice·s de d'encadrement aux équipes cantonales de l'encadrement, du programme et de la formation, échange avec le·la responsable de la prévention et la cellule de crise et soutient ces dernier·e·s dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de prévention.

Le·la RE est responsable de la formation et du perfectionnement d'un nombre suffisant de coachs afin de pouvoir garantir le ratio d'encadrement « un·e coach - un groupe ». Il·elle répartit les coachs entre les groupes du canton en concertation avec les groupes concernés et assure une offre de formation continue pour les coachs et les RG. De plus, le·la RE assure la mise en relation des coachs avec des personnes ressources concernant des thèmes spécifiques (p. ex. l'encadrement d'activités liées à la sécurité ou la prévention).

Le·la RE coordonne le soutien de l'AC aux groupes en cas de difficultés de toutes sortes (ressources, statuts, finances, formation, etc.), participe également activement à leur résolution et aide à la mise en œuvre des règlements, nouveautés et directives de l'association cantonale ou du Mouvement Scout de Suisse.

Si certaines de ces tâches sont assumées par des personnes d'un autre organe, la mise en œuvre exhaustive du modèle d'encadrement doit être garantie par le biais de séances communes régulières et d'une délimitation des compétences dans les cahiers des charges des organes concernés.

Âge

21-40 ans

Formation

Il n'existe pas de formation spécifique pour les responsables de l'encadrement. Une expérience préalable dans l'encadrement, en particulier en tant que coach d'un groupe, et donc la participation au cours Coach, est requise.



Comme pour toutes les personnes du niveau cantonal, il est recommandé aux responsables de l'encadrement ainsi qu'à leur équipe de suivre le cours Spectre.
La formation d'expert-e coach est un avantage (pour l'organisation des formations continues).

Principes & recommandations

Le-la RE rencontre les coachs des groupes au moins une fois par an et les présidences des comités de parents ainsi que les aumônières-e-s au moins tous les deux ans. Selon la taille de l'AC, il est judicieux de mettre en place une équipe d'encadrement qui soutient le-la RE dans son travail. Une à deux fois par an sont organisées au sein de l'AC, en plus de la formation continue des coachs, des réunions des coachs, par exemple lors d'une soirée. Ces réunions sont des événements destinés à favoriser les contacts et l'échange d'expériences. Il est utile que la participation à un tel événement soit obligatoire pour tou-te-s les coachs actif-ive-s.

Une introduction spécifique par canton et/ou un coaching (p. ex. sous la forme d'un système de parrainage) sont proposés à tou-te-s les nouveaux-elles coachs pour leur première année en tant que coach.

La responsabilité de la gestion et de l'encadrement des RG est souvent assumée par les responsables cantonaux-ales conjointement avec la maîtrise cantonale, y compris le-la RE.

S'il existe des régions au sein de l'AC, certaines des tâches décrites ci-dessus peuvent leur être déléguées. La détermination des tâches à déléguer doit se faire individuellement dans chaque AC.



5 TÂCHES D'ENCADREMENT DANS UN GROUPE

5.1 Convention d'encadrement

Le début de tout rapport d'encadrement est marqué par la conclusion d'une convention sur ce que la personne encadrée doit attendre de la personne qui encadre et vice versa. Cette convention d'encadrement a pour vocation d'être revisitée régulièrement au cours du rapport d'encadrement. Le·La conseiller·ère doit reconnaître ses propres limites et, si nécessaire, demander de l'aide à sa·son conseiller·ère (p. ex. le·la responsable de l'encadrement) dans son propre réseau ou à des personnes externes, p. ex. des expert·e·s, et pour certains thèmes à la cellule de crise cantonale. Une convention d'encadrement ne doit pas obligatoirement être consignée par écrit. Il peut arriver qu'une convention d'encadrement doive être conclue à nouveau en fonction de la situation, p. ex. parce que la personne encadrée demande un soutien dans un nouveau domaine. La convention est alors conclue par le consentement des deux parties.

Par ailleurs, il existe également une convention entre les personnes en charge de l'encadrement qui encadrent la même personne ou le même groupe de personnes. Cette convention clarifie quelle personne est responsable de quels domaines de l'encadrement et comment la collaboration entre les personnes responsables de l'encadrement doit fonctionner. Par exemple, une convention d'encadrement peut être conclue entre le·la RG, le conseil des parents, l'aumônier·ère et le·la coach au sujet des responsabilités à assurer au cours d'une année au niveau de l'encadrement.

Comme, dans la pratique, certaines personnes sont encadrées tout en assumant elles-mêmes un rôle d'encadrement, il est important que les deux rôles soient abordés lors de la convention d'encadrement et que des accords soient conclus à ce sujet. Par exemple, le·la RG encadre les camps et donc le·la responsable de camp avec le·la coach, mais est à son tour encadré·e par le·la coach dans son travail quotidien. Les deux rôles de la·du RG en tant que conseiller·ère et encadré·e doivent être évoqués dans la convention.

La matrice des tâches présentée ci-dessous aide à identifier les tâches importantes et à les attribuer aux divers·e·s acteur·ice·s lors de la conclusion de conventions d'encadrement.

5.2 Matrice des tâches : Attribution des rôles et des tâches

La proposition d'attribution suivante est divisée en trois sections. Pour l'encadrement à l'année, il est important que les activités des branches et du groupe soient encadrées. Par exemple, un·e coach peut apporter des suggestions pour les objectifs annuels du groupe, ou un·e responsable de branche peut donner un feedback sur un programme trimestriel.

La deuxième section porte sur le soutien et l'encadrement des maîtrises. Elle regroupe des tâches telles que la promotion du team building, l'aide au contact avec les parents et la planification de la formation continue des responsables.



La troisième section regroupe les tâches liées à la planification, à la réalisation et à l'évaluation des camps. Dans cette dernière partie, certaines tâches, p. ex. l'autorisation de camp, sont prescrites par les dispositions de J+S et du MSdS.

Les tâches énumérées sont attribuées de manière flexible aux divers rôles d'encadrement représentés. Cette approche permet de tenir compte des spécificités cantonales et régionales. Même si les tâches ne sont pas attribuées de manière fixe, il est évident que toutes les tâches d'encadrement doivent être remplies par l'un-e des encadrant-e-s proposé-e-s.

Les cases en couleur indiquent quels rôles d'encadrement peuvent être responsables d'une tâche. Les croix indiquent quel rôle doit impérativement assumer la tâche en question.

Tâches		Coach	RG	Responsable de branche	Responsable de camp	Aumônier-ère	CdP	Comité de groupe	Routier-e-s
Branches	Établir le programme annuel du groupe (y compris les dates des camps et les responsables de camp)								
	Formuler des objectifs annuels pour le groupe								
	Faire un retour sur les activités du groupe								
	Encadrer et évaluer les activités du groupe (méthodologie des branches, équilibre, mise en œuvre des fondements du scoutisme)								
	Entretenir le contact avec les parents								
	Encadrer les branches								
	Évaluer les programmes trimestriels des branches et faire d'éventuelles propositions d'amélioration								
	Rendre visite aux branches lors de leurs activités								
	Contrôler l'annonce des effectifs sur MiData								
	Assister à la/aux séance(s) du conseil des parents								
	Assister à la/aux séance(s) du comité de groupe								
	Faire le lien entre le groupe et l'association cantonale								
	Faire respecter les règlements et les prises de position du MSdS et de l'AC/région/etc.								
	Réaliser l'évaluation annuelle du groupe								



Tâches		Coach	RG	Resp. de branche	Responsable de camp	Aumônier·ère	CdP	Comité de groupe	Routier·e·s
Maîtrise	Établir la planification de la maîtrise et vérifier les reconnaissances J+S								
	Encourager le teambuilding								
	Motiver les responsables à participer à des activités cantonales								
	Informar les responsables sur les événements internationaux								
	Organiser des activités pour les responsables								
	Motiver les responsables à suivre des formations continues, suggérer des perspectives de développement et encourager de manière ciblée leur progression personnelle								
	Faire régulièrement des retours et soutenir les responsables								
	Aider au contact avec les parents								
	S'assurer de la tenue de formations au sein du groupe								
	Mener des entretiens personnels avec les responsables qui ont suivi des cours								
	Assurer le suivi des responsables ayant échoué lors d'un cours								
	S'assurer que le concept de crise de l'association cantonale est connu de l'ensemble de la maîtrise								
	Établir les attestations Bénévole								
	Motiver la maîtrise de groupe à suivre des cours (cours RG, cours de perfectionnement pour RG, cours Panorama)								
	Faire des retours et soutenir la maîtrise de groupe								
	Remercier les responsables pour leur engagement (événement, week-end, carte, cadeau, etc.)								



Tâches		Coach	RG	Resp. de branche	Resp. de camp	Aumônier·ère	CdP	Comité de groupe	Routier·e·s
Camp	Être l'interlocuteur·trice principal·e pour la maîtrise de camp								
	Définir les détails de la collaboration avec la maîtrise de camp								
	Établir la liste des échéances concernant l'encadrement (dates pour la remise du programme, réunions d'encadrement, ...)	X							
	Administrer le camp sur la BDNS (ouvrir l'offre de camps J+S, déclencher le décompte, annoncer les modifications pertinentes à J+S)	X							
	Recruter et définir la maîtrise de camp								
	Encadrer la maîtrise de camp								
	Sensibiliser la maîtrise de camp aux particularités des camps mixtes								
	Demander un congé jeunesse pour les moniteur·trice·s								
	Aider à la planification interne (demander aux maîtrises où elles en sont, rappeler les échéances)								
	Créer le camp sur MiData								
	Annoncer le camp sur MiData	X							
	Effectuer le contrôle des présences sur la BDNS								
	Effectuer / contrôler l'inscription des participant·e·s sur MiData								
	Discuter des thèmes de prévention avec la maîtrise de camp (notamment Voilà)								
	Annoncer les camps à l'étranger au MSdS via l'association cantonale	X							
	Effectuer et transmettre les commandes de cartes et de matériel								
	Contrôler et évaluer le budget et les comptes du camp								
	Discuter des règles de camp et de la gestion des substances addictives avec la maîtrise de camp								



Tâches	Coach	RG	Resp. de branche	Resp. de camp	Aumônier·ère	CdP	Comité de groupe	Routier·e·s
Évaluer les concepts de sécurité	X							
Contrôler l'organisation du camp conformément au règlement concernant la préparation et la réalisation de camps (autorisation de camp du MSdS, check-list A)	X	X						
Évaluer le programme en ce qui concerne les contenus et les méthodes, l'adéquation avec la branche et la mise en œuvre des fondements du scoutisme (autorisation de camp du MSdS, check-list B)	X	X						
Vérifier le respect des directives J+S (nombre de moniteur·ice·s et de jours, dispositions de sécurité, blocs, etc.) (autorisation de camp du MSdS, check-list C)	X							
Décider de l'autorisation du camp	X	X						
Visiter le camp (encadrer pendant le camp) en accord avec la maîtrise de camp								
Faire un bilan du camp								
Vérifier les versements effectués au groupe								
Conserver les documents (tenir le journal du coach)	X							

OUTILS COMPLÉMENTAIRES

Page spécialisée du site internet du MSdS : ***Encadrement dans le scoutisme***

Aperçu des documents utiles : ***Portail Coach***

Bonnes pratiques des associations cantonales : ***Espace de téléchargement***

Outre cette compilation, il existe dans les associations cantonales d'autres outils auxquels il est possible de se référer.

